

L'AViQ et ses actions en matière d'emploi



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité



Familles



Santé



Handicap



L'AVIQ ?

L'AViQ

📍 Pour rappel:

- Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
- Organisme d'intérêt public comprenant 3 branches :
 - Bien-être et Santé
 - Famille (allocations familiales)
 - **Branche handicap:**
 - chargée de favoriser au maximum l'intégration des personnes handicapées
 - Pas qu'en emploi

Rôle résiduaire (ex : Forem)

Il n'y a pas que l'AViQ ...

AViQ	Fédéral	Région (Forem)
<ul style="list-style-type: none">- L'AViQ elle-même (BR)- Agrément et subventionnement de services (ETA, CFISPA, ...)- Partenariats et conventions (FOREM, IFAPME, ...)- Appels à projets (soutien dans l'emploi, transition 16-25)	<ul style="list-style-type: none">- Législation du travail- Sécurité sociale (allocations, carte parking, ...)- Non-discrimination à l'emploi	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des demandeurs d'emploi- Gestion d'offres d'emploi- Formations

TROIS « CLIENTS » :

1. Les personnes handicapées

- les aider à conserver ou intégrer un emploi (écoute/information/conseil)

2. Les opérateurs du marché de l'emploi

- les aider à prendre en compte les personnes handicapées

3. Les entreprises

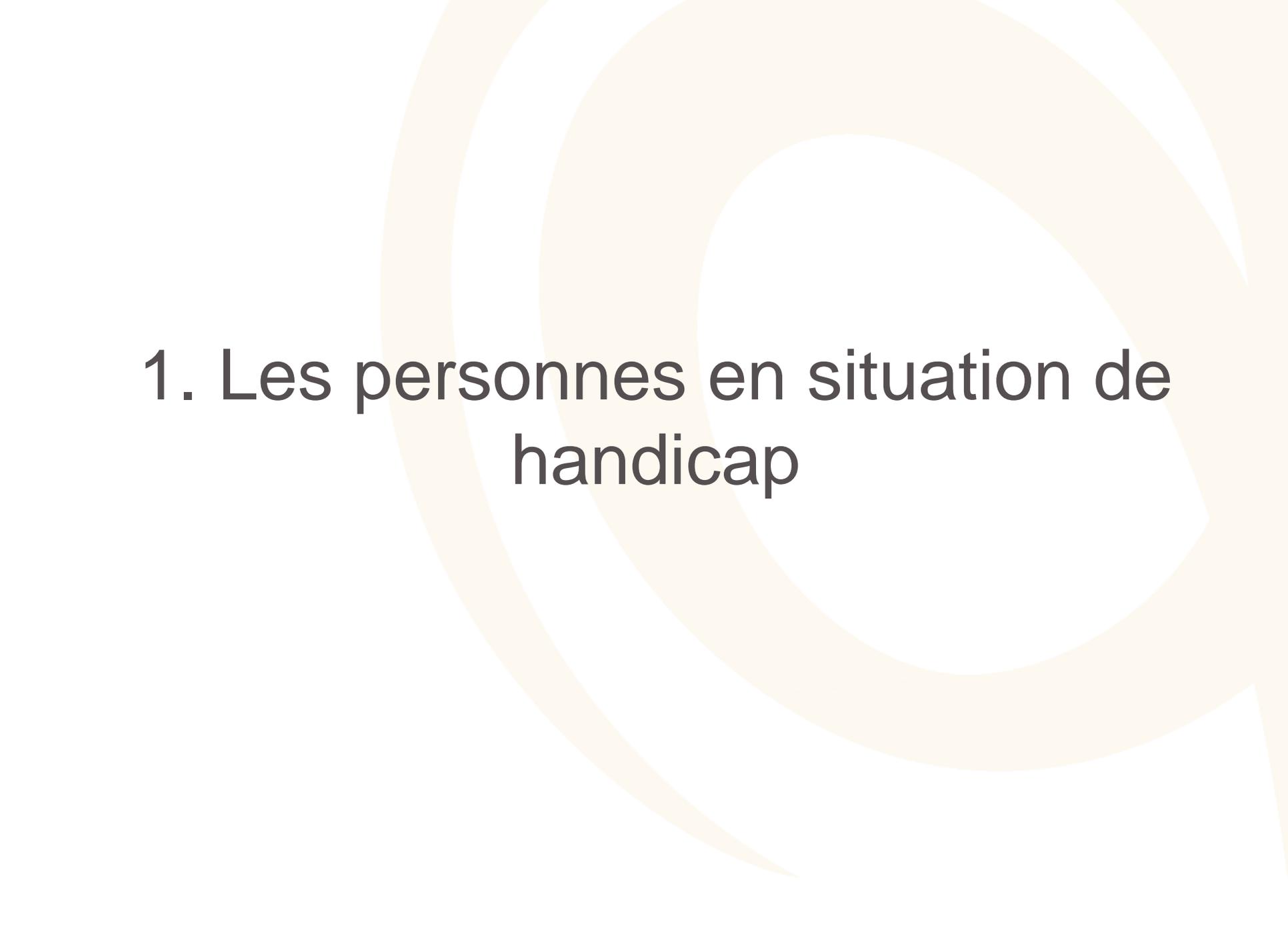
- les aider à assumer leurs obligations

Pour l'AViQ :

Demandes aux BR: 13.000 (en 2014)

surtout des jeunes très peu qualifiés et des travailleurs d'âge mûr qui risquent de perdre leur emploi

enjeux : aussi bien insertion que maintien à l'emploi !



1. Les personnes en situation de handicap

Actions menées

- Ecoute
- Information
- Conseil
- Soutien à l'accès à des opérateurs généralistes ou spécialisés

Conditions d'admission

- ✓ solliciter l'intervention de l'AWIPH (... et le cas échéant marquer son accord sur la demande de l'employeur (= démarche volontaire)
- ✓ avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la demande (banal en matière d'emploi)
- ✓ être domicilié sur le territoire de la Région Wallonne de langue française (à l'exception donc du territoire de la Communauté Germanophone).
- ✓ être de nationalité belge ou bénéficiaire d'une assimilation à une personne de nationalité belge.

Critères d'admissibilité facilitée

- ⑨ Une décision en cours de validité de l'AVIQ, du DPB, VDAB, du Phare, Bruxelles-formation, ...
- ⑨ Une attestation indiquant que la personne a terminé son cursus scolaire au maximum dans l'enseignement secondaire spécialisé
- ⑨ Une décision en cours de validité délivrée par le Service public fédérale et attestant le handicap permettant à la personne d'obtenir une allocation de remplacement de revenus ou d'une allocation d'intégration
- ⑨ Une décision en cours de validité délivrée par le Service public fédérale et attestant le handicap permettant à la personne d'obtenir des allocations familiales majorées
- ⑨ Une décision judiciaire ou une attestation en cours de validité délivrée par la compagnie d'assurance, le Fond des maladies professionnelles ou le Fonds des accidents du travail et attestant d'un degré d'incapacité de travail permanente d'au moins 20%
- ⑨ Une décision en cours de validité de l'INAMI d'octroi d'indemnités d'invalidité
- ⑨ Une décision en cours de validité de l'ONEM, du FOREM, de l'Arbeitsamt de la Communauté germanophone ou d'Actiris reconnaissant une aptitude au travail réduite

Si aucun de ces critères ne sont rencontrés ...

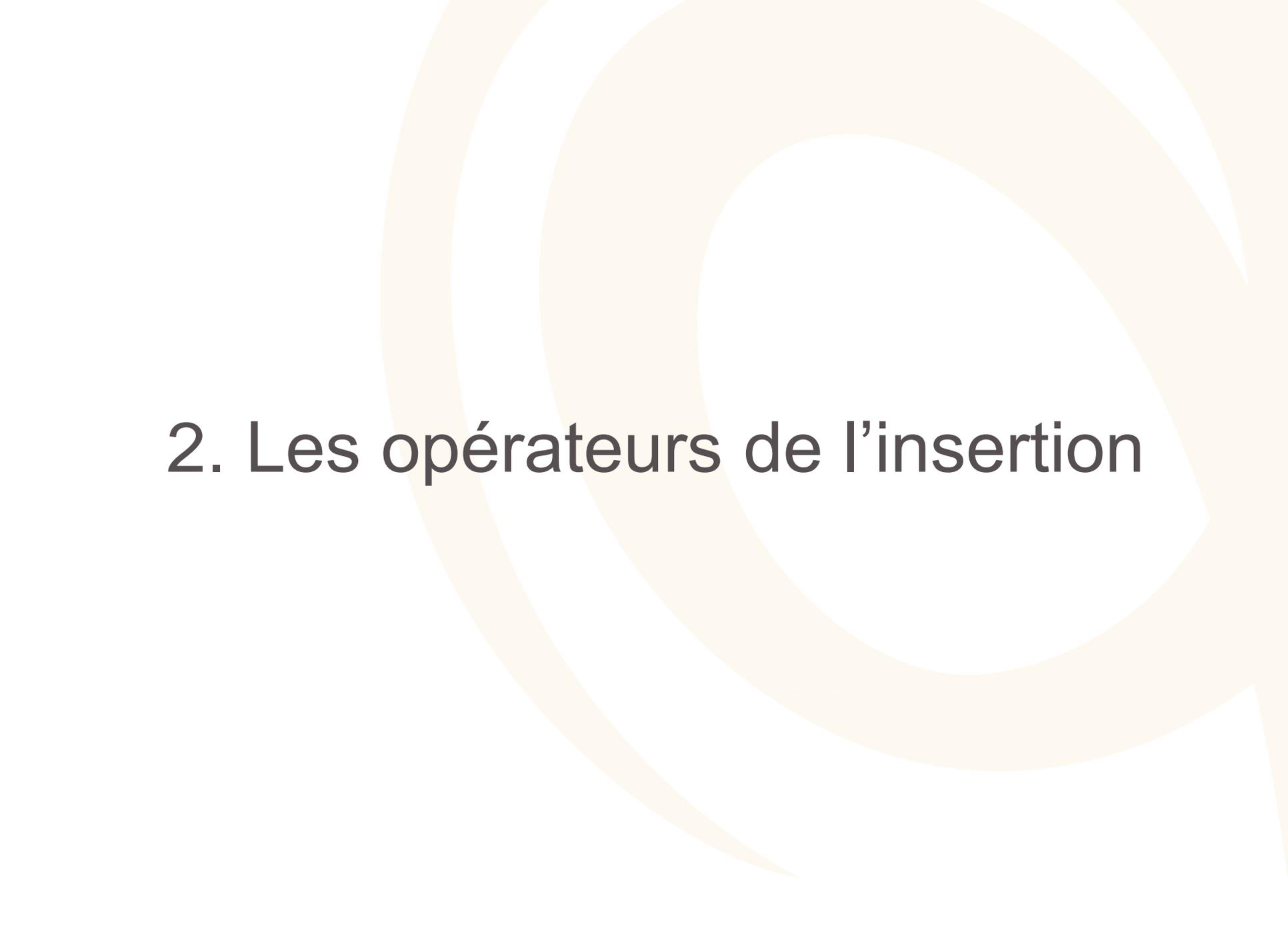
Présenter un handicap qui résulte d'une limitation :

- d'au moins **30 %** de sa capacité physique

et/ou

- d'au moins **20 %** de sa capacité mentale

Evaluée par nos médecins



2. Les opérateurs de l'insertion

But général

Les aider à prendre en compte les personnes handicapées dans leur action « normale »

... surtout s'ils s'adressent à l'ensemble de la population



3. Les entreprises

But général

= Les aider à assumer leurs obligations

Obligations des entreprises :

- 📍 non discrimination
- 📍 obligation d'adapter les conditions de travail
(aménagement raisonnables + aides financières au-delà)
- 📍 obligation de rémunération normale
(CCT 99 – ex CCT 26)
- 📍 obligation d'emploi (secteur public)
- 📍 etc.

Actions menées (entreprises)

- ⑨ entretenir un « bruit de fond » (sensibiliser)
- ⑨ démystifier, informer, conseiller, outiller les employeurs, les collègues, la ligne hiérarchique :
 - à propos des déficiences,
 - à propos des adaptations de conditions de travail,
- ⑨ aider à analyser les situations de travail
- ⑨ soutenir financièrement pour :
 - encourager l'embauche
 - aider à assumer les coûts supplémentaires
- ⑨ mettre en relation avec d'autres (secrétariat social, Forem, opérateurs de formation, conseillers en prévention, ...)
- ⑨ diffuser de bonnes pratiques



En pratique

Sujets de préoccupation ...

- ⑨ Pourquoi employer des travailleurs handicapés ?
- ⑨ Comment employer des travailleurs handicapés ?
- ⑨ Comment recruter ?
- ⑨ Comment intégrer ?
- ⑨ Comment maintenir à l'emploi ?

Acteurs de terrain au sein des Bureaux Régionaux

📍 7 BR (Namur, Dinant, Liège, Libramont, Ottignies, Charleroi, Mons)

Equipe pluridisciplinaire au sein de l'AViQ

- Agents d'orientation
- Agents d'intégration professionnelle
- Médecins et psychologues

- Ergonome

Externe à l'AViQ

- Jobcoaches
- Services d'accompagnement
- Services conseils
- SEPP



Encouragement à l'embauche

- 🕒 Sensibilisations / démystifications

- 🕒 Interventions financières
 - Prime à l'intégration
 - Prime aux indépendants
 - Prime au tutorat

- 🕒 Identifier les tâches adéquates
 - « matching », voire « job carving »

- 🕒 Aider à faire connaissance
 - Stages de découverte
 - Contrat d'adaptation professionnel (CAP)

Aide au maintien à l'emploi

- ④ aider à comprendre les problèmes
- ④ prendre connaissance des mesures prises
- ④ en suggérer d'autres
- ④ financer les surcoûts
 - Prime de compensation
 - L'aménagement du poste de travail

Maintenir à l'emploi quand le handicap apparaît ?

4 questions à se poser

(successivement ... sans aller trop vite !!!)

- Ⓞ Retour à l'ancien travail, sans aménagements ?
- Ⓞ Retour à l'ancien travail, avec aménagements ?
- Ⓞ Changement de fonction dans la même entreprise
 - avec ou sans formation
 - avec ou sans aménagements
- Ⓞ Changement d'entreprise
 - et de fonction ?
 - avec formation ?
 - avec aménagements ?

Si la réponse est négative à ces quatre questions :

la réinsertion est sans doute impossible ...

Quand le maintien implique des adaptations ...

- 🕒 la fonction, les tâches (elles doivent être adéquates)
- 🕒 les consignes de travail (monter plutôt qu'expliquer, découper par étapes, une à la fois, ...)
- 🕒 les collègues et les responsables (ils doivent être compréhensifs – mais pas trop ! –, soutenant, justes, ...)
- 🕒 etc.

Cela varie pour chaque personne. Il faut dès lors des « réponses » souples, un éventail de mesures.

Un travail à long terme

Il faut :

📍 rendre chacun compétent

➤ employeur, collègues, travailleur,

📍 que le professionnel se rende inutile

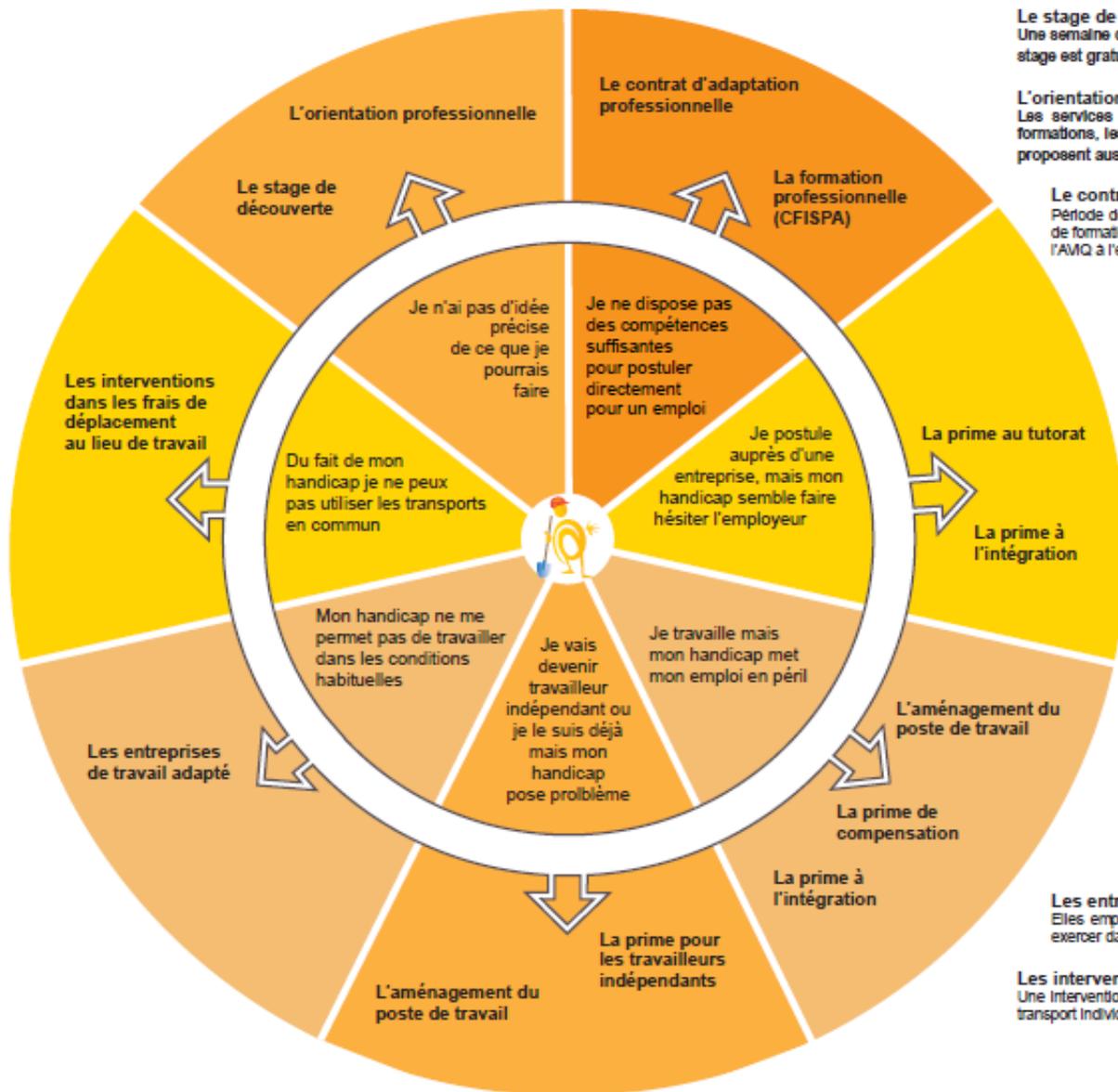
➤ progressivement (travail en réseau, supports naturels)

📍 **MAIS** se tienne prêt à soutenir à nouveau

➤ gestion de carrière

➤ changement de tâches, évolution des capacités, évolution de l'équipe, du matériel, ...

➤ vieillissement, préparation à la retraite



Le stage de découverte :

Une semaine d'immersion en entreprise à la découverte d'un métier et du monde du travail. Ce stage est gratuit pour l'entreprise et non rémunéré pour le stagiaire.

L'orientation professionnelle :

Les services d'orientation professionnelle donnent des renseignements sur les types de formations, les métiers, et les possibilités d'accompagnement dans la recherche d'emploi. Ils proposent aussi une analyse personnalisée et des conseils adaptés à chacun.

Le contrat d'adaptation professionnelle :

Période de formation individualisée en situation réelle de travail en entreprise. Des indemnités de formation sont payées au stagiaires par l'entreprise. Elles sont partiellement remboursées par l'AMQ à l'entreprise formatrice.

La formation en centre de formation et d'insertion socio-professionnelle adapté agréé par l'AViQ (CFISPA):

Formation théorique et pratique en centre et en entreprise. 13 centres préparent à une trentaine de métiers ou de secteurs professionnels. Des indemnités de formation sont accordées au stagiaire par le Centre.

La prime au tutorat :

Prime de 750 euros par trimestre accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accueillir et guider le nouveau travailleur. L'intervention peut durer six mois.

La prime à l'intégration :

Remboursement de 25 % de la rémunération à charge de l'entreprise pour un travailleur handicapé qui n'a pas travaillé pendant six mois au cours des neuf qui précèdent. L'intervention peut durer un an.

L'aménagement du poste de travail :

Intervention dans les frais supplémentaires liés au handicap pour une adaptation du matériel.

La prime de compensation :

Une intervention dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions, si ces mesures sont liées au handicap. Elle est accordée pour un maximum de cinq ans et est renouvelable.

La prime pour les travailleurs indépendants :

Les indépendants qui s'installent, qui reprennent leur activité après une interruption d'au moins six mois provoquée par un accident ou une maladie, ou qui tentent de maintenir leur activité mise en péril par leur état de santé peuvent bénéficier d'une prime. Elle s'élève à 33% du revenu minimum moyen mensuel garanti, soit environ 1350 € par trimestre. Elle est accordée pour une durée maximale d'un an.

Les entreprises de travail adapté :

Elles emploient par priorité des travailleurs qui ne peuvent, temporairement ou définitivement, exercer dans les conditions habituelles de travail.

Les interventions dans les frais de déplacement au lieu de travail :

Une intervention est accordée si le travailleur doit, en raison de son handicap, utiliser un moyen de transport individuel (voiture, voire à certaines conditions, taxi).

Aides spécifiques AViQ (en 2015)

Amélioration de l'employabilité

Stage de découverte
399

Contrat d'adaptation
Professionnelle
1394

Centres de formation
CFISPA
1581

Mise à l'emploi

Prime à l'intégration
923

Prime aux
indépendants
55

Accompagnement dans l'emploi

Prime au tutorat
471

Soutien dans l'emploi
503

Intervention dans
l'aménagement
des postes de travail
167

Adaptation des conditions de travail

Prime de compensation
4774

Entreprises de Travail Adapté
7605 travailleurs handicapés
subsidés

Dans la pratique : Processus pour les aides aux entreprises

- ④ demande de l'entreprise
- ④ approuvée par le travailleur
- ④ travailleur (préalablement) reconnu par l'AViQ
- ④ adressée au Bureau régional de l'AViQ

Processus d'intervention

- 📍 Pour les aides « automatiques » : décision administrative
- 📍 Pour les aides « qualitatives »
 - Analyse de la situation (AIP/Ergonome)
 - Écoute des parties
 - Recherche de solutions
 - Décision *éventuelle*



Qui fait quoi ?

- 📍 Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés
- 📍 Entreprises de travail adapté
- 📍 Agents d'intégration professionnelle
- 📍 Jobcoaches des services de soutien dans l'emploi
- 📍 Ergonomes (projet Ergojob)
- 📍 sensibilisations et formations « Handicap et emploi »

Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptée (CFISPA)

📍 Phases:

- détermination de projet d'insertion socioprofessionnelle
 - validation de projet d'insertion socioprofessionnelle
 - formation qualifiante
 - suivi post-formatif
- 📍 Lorsque les besoins des travailleurs handicapés ne leur permettent pas de bénéficier des formations proposées aux autres travailleurs ou DE
- 📍 13 CFP – une trentaine de métiers ou secteurs d'activité

Entreprises de travail adapté

Surtout pour ceux qui ne peuvent (temporairement ou définitivement) travailler dans des conditions habituelles

53 ETA

Productions propres (bien et services), sous-traitance, contrats d'entreprise

Agent d'intégration professionnelle

- 📍 Conseil sur l'adaptation des situations de travail ou de formation
- 📍 Mise en œuvre des interventions de l'Awiph
- 📍 Soutien des partenaires à l'échelon local
- 📍 Aiguillage des PH vers les soutiens possibles

Jobcoaches des services de soutien dans l'emploi

Des Jobcoaches peuvent :

- 📍 assurer un soutien
- 📍 Intensif
- 📍 Individualisé
- 📍 à long terme
- 📍 tant au travailleur handicapé qu'à l'entreprise qui l'emploie
- 📍 aider à gérer la situation de handicap au travail :
 - les tâches que le travailleur doit assumer
 - les comportements, tant du travailleur handicapé que de ses collègues
 - l'intégration dans l'équipe de travail

Ergojob

📍 2 ergonomes

📍 Objectifs:

- Soutenir les AIP
- Apporter une expertise complémentaire
- Analyser la situation de travail en profondeur
- Proposer des pistes de solution

📍 Projet FSE

Sensibilisations et formations

« handicap et emploi »

📍 Cibles:

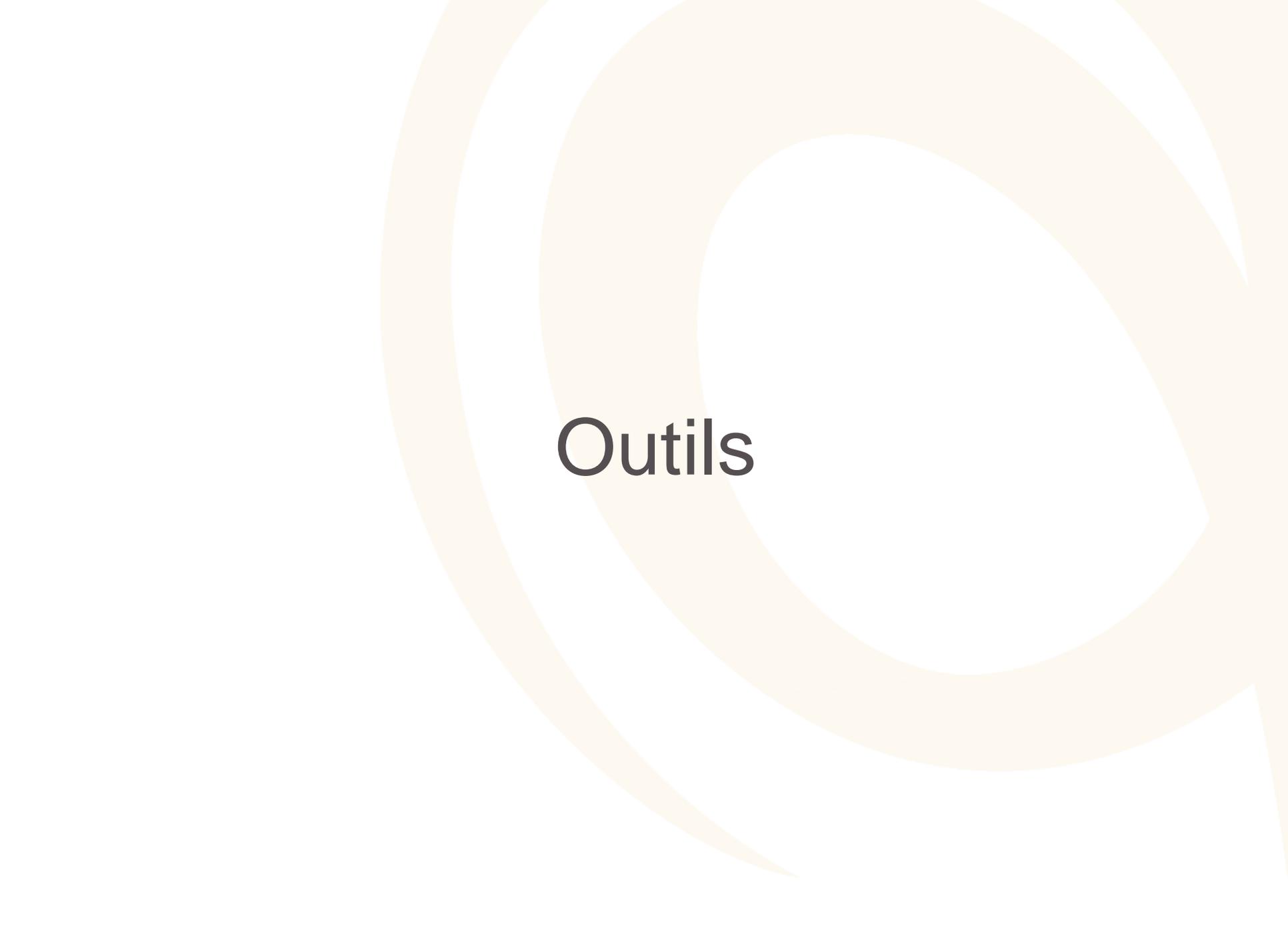
2 types:

- Intermédiaires de l'emploi/ Employeurs
- Demandeurs d'emploi en situation d'handicap

📍 Objectifs:

- Démystifier le handicap
- donner des clés de compréhension et d'action pour favoriser la dynamique d'intégration
- Découvrir une déficience et l'impact de celle-ci dans le cadre d'un emploi

📍 Projet FSE



Outils

Fiches déficience et emploi

Fiche 3

LES EPILEPSIES

PRESENTATION

L'épilepsie touche environ une personne sur 150 à 200, soit environ 60.000 personnes en Belgique. Elle débute souvent durant l'enfance, mais peut apparaître à n'importe quel âge.

Il existe plusieurs formes d'épilepsies. Il importe donc d'individualiser les situations.

La plupart des personnes atteintes d'une épilepsie mènent une vie et une activité professionnelle parfaitement normales. Elles sont même, en général, très motivées.

QU'EST-CE QUE L'EPILEPSIE ?

L'épilepsie est un trouble momentané de l'activité électrique des cellules nerveuses du cerveau. Au moment de la crise, le cerveau ne fonctionne pas correctement. Dans la majorité des cas, il fonctionne cependant normalement entre les crises.

Les causes de l'épilepsie sont multiples et on ne parvient pas toujours à les déterminer. Beaucoup d'épilepsies sont dues à des lésions cérébrales, séquelles, par exemple, d'un accident de la circulation, d'un trouble vasculaire, d'une naissance difficile...

Quelques facteurs particuliers favorisent, chez certaines personnes, l'apparition d'une crise, notamment :

- > le stress prolongé,
- > le manque de sommeil,
- > le bruit fort,
- > la fatigue...

Une minorité de personnes souffre d'épilepsie photosensible : la crise est provoquée par une stimulation lumineuse intermittente (télévision, écran d'ordinateur mal réglés...).

Dans environ 60 à 70% des cas, les crises d'épilepsie sont bien contrôlées par les médicaments.

Dans certains cas, et après une période de 2 à 5 ans sans crise, le neurologue peut envisager de réduire progressivement la médication. Les 2/3 des patients concernés n'auront plus de crise après l'arrêt total de la médication.

Dans quelques cas précis d'épilepsie insuffisamment contrôlée par les médicaments, une intervention chirurgicale peut même être envisagée.

- Description vulgarisée de la déficience
- Impacts de la déficience sur l'emploi
- Recommandations d'adaptions organisationnelles et matériels pouvant limiter l'impact

Merci de votre attention



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité



Familles



Santé



Handicap

Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées BUREAUX REGIONAUX

MONS :

Boulevard Gendebien, 3 - 7000 Mons
Tél : 065/32 86 11 - Fax : 065/35 27 34
E-mail : brmons@awiph.be

CHARLEROI :

Rue de la Rivelaïne, 11 - 6000 Charleroi
Tél : 071/20 49 50 - Fax : 071/20 49 53
E-mail : brcharleroi@awiph.be

OTTIGNIES :

Espace Coeur de Ville, 1- 3ème ét. - 1340 Ottignies
Tél : 010/23 05 60 - Fax : 010/23 05 80
E-mail : brottignies@awiph.be

NAMUR :

Place J. Charlotte, 8 - 5100 Jambes
Tél : 081/33 19 11
Fax : 081/30 88 20
E-mail : brnamur@awiph.be

LIEGE :

Rue du Vertbois, 23/25
4000 Liège
Tél : 04/221 69 11
Fax : 04/221 69 90
E-mail : brliege@awiph.be

DINANT :

Rue Léopold, 3 1er ét.
5500 Dinant
Tél : 082/21 33 11
Fax : 082/21 33 15
E-mail : brdinant@awiph.be

LIBRAMONT :

Rue du Village, 5
6800 Libramont
Tél : 061/23 03 60
Fax : 061/23 03 76
E-mail : brlibramont@awiph.be

ADMINISTRATION CENTRALE :

Rue de la Rivelaïne, 21 - 6061 Charleroi



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité

 Familles  Santé  Handicap



0800 16061
appel gratuit
handicap



Avec la participation
du Fonds Social Européen



0800 16061
appel gratuit
handicap